



## rémunération stage étudiant

Par **Costa walter**, le **02/05/2019** à **14:03**

Bonjour

Dans le cadre de ses études ma fille fait un stage de 5 mois à Paris. Dans la convention de stage qu'elle a signée ils ont choisi comme moyen de rémunération: salaire mensuel de 577 euros, alors qu'il y avait d'autre mode comme rémunération par heure. Elle vient de recevoir son premier salaire et elle n'a touché que 555 euros. Elle a demandé pourquoi à son patron, il ne savait pas et après s'être renseigné il lui a expliqué que 577 euros correspondait à un mois complet travaillé, et qu'on lui avait retiré un jour pour le lundi de Pâques puisqu'elle n'avait pas travaillé ce jour là. Son patron lui a alors précisé qu'il en était ainsi pour tous les jours fériés et que les 5 jours de congés prévus dans sa convention n'étaient pas payés, qu'il s'agissait de 5 jours d'autorisation d'absence. Elle est donc payée à l'heure et non pas au mois il me semble.

Pourriez vous svp me dire si celà est juste ou non.

Merci

Par **Visiteur**, le **02/05/2019** à **14:15**

Pour calculer le montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

Par **P.M.**, le **02/05/2019** à **19:34**

**Bonjour,**

Il convient toutefois de vérifier si la Convention Collective applicable prévoit des dispositions particulières à ce sujet...

Autrement, les jours fériés chômés auxquels la stagiaire a droit peuvent être déduit de la gratification...

Par **Costa walter**, le **02/05/2019** à **20:08**

Merci, je comprend mieux maintenant.